

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015- 363 DU 15 JUIN 2015

portant modification du décret n°2014-363 du 16 juin 2014 portant renouvellement de la mise en disponibilité de Madame Félicité TALON épouse AHOUANOGBO, Magistrat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 2014-363 du 16 juin 2014 portant renouvellement à titre de régularisation de la mise en disponibilité, de Madame Félicité TALON épouse AHOUANOGBO, Magistrat ;
- Sur** rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme après avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa session du 26 novembre 2013;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 mai 2015,

D E C R E T E :

Article 1^{er}: L'article 1^{er} du décret n° 2014-363 du 16 juin 2014 portant renouvellement, à titre de régularisation, de la mise en disponibilité de Madame Félicité TALON épouse AHOUANOGBO, est modifié comme ci-après:

Qth

AU LIEU DE:

Article 1^{er}: Conformément aux dispositions de l'article 77 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature, Madame Félicité TALON épouse AHOUANOGBO, Magistrat, A1-12, a, au terme de sa disponibilité, demandé, le renouvellement de cette position à compter du 03 novembre 2001.

LIRE:

Article 1^{er} nouveau : Conformément aux dispositions de l'article 77 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature, Madame Félicité TALON épouse AHOUANOGBO, Magistrat, A1-10, a, au terme de sa disponibilité, demandé, le renouvellement de cette position à compter du 03 novembre 2001.

Article 2: Le reste est sans changement.

Article 3: Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 15 juin 2015

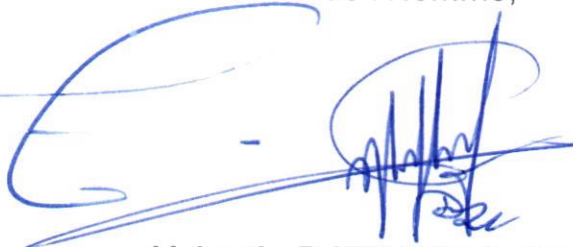
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et des Programmes de
Dénationalisation,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme,


Komi KOUTCHE


Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MJLDH 2 - MEFPD 2 - autres
Ministères 25 - SGG 4 - DGBM 1 - DCF 1 - DGTCP 1 - DGID 1 - DGDDI 1 - BN 1 - DAN 1 - DLC 1 -
GCONB 1 - DGCST 1 - INSAE 1 - BCP 1 - CSM 1 - CPI 1 - IGAA 1 - UAC 1 - UNIPAR 1 - ENAM 1 -
FADESP 1 INTERESSEE 1 - JORB 1.